

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole et la SGAC (Société de Gestion de l'Assainissement collectif de Bordeaux Métropole), délégataire du Service Public de l'Assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole, sont liées par un contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 4 octobre 2012, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

L'extension du périmètre de La Cub (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) à la commune de Martignas-sur-Jalle à partir du 1^{er} juillet 2013 a eu pour conséquence la prise de compétence par Bordeaux Métropole de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle. La compétence assainissement collectif des eaux usées étant exercée antérieurement par le SIAEA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac-Martignas sur Jalle), la Métropole s'est substituée à la commune de Martignas sur Jalle au sein du SIAEA lors de l'intégration de cette dernière.

De même, la transformation de La Cub en Bordeaux métropole a conduit au changement de nom de la marque "l'Eau de La Cub" devenue "l'Eau Bordeaux Métropole". Ce changement du fait du délégué entraîne des coûts pour l'exploitant qu'il convient de prendre en compte dans le présent avenant.

Par ailleurs, la mise en œuvre du contrat a mis en lumière divers points à réajuster :

- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) n'accorde plus d'aides à la résorption des non conformités des installations privées d'assainissement. Le mécanisme prévu de versement de fonds par la SGAC à l'ANAH doit donc être modifié.

- Les conventions d'interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins des communes ou des collectivités limitrophes sont à réactualiser, voire pour certaines à créer, il est donc ajouté un renvoi à l'annexe 50 regroupant les conventions existantes au début de la délégation et sont précisées les conditions de l'opposabilité des conventions établies postérieurement au début de la délégation.

- Des précisions sont apportées concernant les documents devant être remis par le délégataire à Bordeaux Métropole pour permettre la facturation de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et le respect du protocole d'échanges de données avec le comptable public.

- Des précisions sont apportées concernant les conventions et autorisations d'occupation du domaine public conclues par Bordeaux Métropole dont la charge financière est supportée par le délégataire.

- L'organisation et les dates de remise des rapports annuels d'activité sont harmonisées au 31 mars.

- Des précisions sont apportées concernant les documents et informations à transmettre par la SGAC dans le cadre de la cogénération d'électricité sur le site de Louis Fargue.

- Un certain nombre d'annexes sont modifiées ou créées.

Ces différentes modifications nécessitent la passation d'un avenant au contrat d'affermage.

Le projet d'avenant est élaboré sous la forme d'un traité consolidé et est annexé au présent rapport.

1- Extension du périmètre de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalles à compter du 1^{er} juillet 2013

Il est prévu dans le contrat d'affermage avec le délégataire du Service Public de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC) (article 1.3) que Bordeaux Métropole conserve la faculté d'inclure dans le périmètre du contrat le territoire d'une commune.

L'extension du périmètre de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle a eu pour conséquence la prise de compétence par Bordeaux Métropole de la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle.

Il est proposé d'inclure dans le périmètre géographique de la délégation au contrat d'affermage la gestion des eaux pluviales urbaines pour la commune de Martignas-sur-Jalle

selon les mêmes principes que ceux appliqués pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Le patrimoine affermé sur la commune de Martignas-sur-Jalle représente environ 27 km de réseau et ouvrages annexes, ainsi que 4 bassins de stockage des eaux pluviales.

La SGAC a produit les comptes d'exploitation prévisionnels faisant apparaître un accroissement des charges qu'elle supporte.

Toutefois, au regard des résultats économiques de la SGAC, les parties ont convenu que les nouvelles charges supportées par la SGAC ne remettaient pas en cause l'équilibre contractuel et ne justifient pas de rémunération complémentaire dans l'immédiat.

Les éventuelles conséquences économiques de l'intégration de la gestion des eaux pluviales urbaines du territoire de Martignas-sur-Jalle dans le périmètre du contrat de délégation de service public seront intégrées lors de la révision triennale.

2 - Aide à la mise en conformité des branchements

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) n'accorde plus d'aides à la résorption des non conformités des installations privées d'assainissement. Or, il était prévu un mécanisme d'abondement du fonds de l'ANAH dédié à ces aides. Le mécanisme est donc caduc, la clause s'y rapportant doit être modifiée. Le délégataire réserve 30 000 €/an à la mise en conformité des branchements.

Ces fonds pourront être appelés par Bordeaux Métropole ou versés directement par le délégataire, notamment par le biais d'abandon de créances, selon des modalités d'attribution à définir par délibération.

3 - Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins

Cet article est modifié pour introduire la mise à jour des conventions existantes ou la création de conventions à venir.

Il est prévu la création d'une annexe 50 comportant l'ensemble des conventions conclues entre Bordeaux Métropole et les collectivités limitrophes au jour de la signature du contrat et qui sont donc entièrement opposables au délégataire.

Il est également prévu un mécanisme d'information préalable et de recueil d'avis auprès du délégataire pour toutes les conventions pouvant être conclues postérieurement au

démarrage de la délégation. En l'absence de remarques du délégataire, dans le délai imparti, les conventions lui sont opposables. Si un avis est donné, Bordeaux Métropole se réserve la possibilité d'intégrer tout ou partie des remarques éventuellement formulées. En toute hypothèse, les conventions seront opposables au délégataire à la date de notification.

4- Barème de prix publics de travaux de branchement et bordereau complémentaire

L'annexe 43 du contrat présente deux parties :

- les prix des travaux de branchement,
- le bordereau complémentaire branchements – travaux au métré.

La première partie correspond aux travaux de branchement eaux usées/unitaires pour des maisons individuelles ou des petits collectifs et comporte des tarifs de prestations associées (inspection télévisuelle, hydrocurage, pièces assainissement, travaux divers).

La deuxième partie quant à elle est destinée aux travaux de branchement eaux pluviales ou eaux usées pour des immeubles collectifs et comprend des coûts pour les surlagerous.

Il est proposé de réorganiser cette annexe de la manière suivante :

- Chapitre A : travaux de branchement (branchement au forfait, branchement et travaux au métré y compris les coûts de réfection des sols),
- Chapitre B : travaux divers (hydrocurage, désobstruction et inspection télévisuelle, prestations assainissement, prestations analytiques).

La codification spécifique est ainsi actualisée.

Dans ce bordereau remis en forme, les natures des prestations sont précisées pour les branchements classiques.

De nouveaux tarifs sont proposés pour intégrer notamment les prestations suivantes : la suppression d'un branchement, la condamnation d'un branchement par injection, la réfection notamment en zone de vigilance renforcée, le pompage pour rabattement de nappes, des prestations associées à une opération d'hydrocurage, des heures d'expertise, pour des interventions dans le cadre de la lutte contre les hydrocarbures ou odeurs sur réseau privé ou non affermé, la récupération d'objet, le repérage de réseau en domaine privé, et des contrôles inopinés de chantier non-conformes.

Ces nouveaux tarifs de prestations annexes sont équivalents à ceux figurant dans le bordereau de prix du contrat d'eau potable, quand ils y figurent.

Les prestations accessoires et complémentaires (annexe 29 a et 29 b) sont ajoutées dans cette annexe 43, afin de disposer d'un bordereau de prix complet.

Les indices de révision applicables au bordereau des prix unitaires sont également précisés :

- conformément à l'article 83.2 Révision des prix du barème des prix des travaux de branchements, les prix définis au barème des prix travaux des branchements sont révisés annuellement par l'application du coefficient de révision défini ci-après :

$$Rbp_n = Rbp_0 \times Kbp_n$$

Avec :

Rbp_n Valeur révisée

Rbp_0 dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2013 ;

Kbp_n coefficient de révision des prix défini comme suit :

$$Kpb_n = 0,15 + 0,85 (\text{TP10A}_n / \text{TP10A}_0)$$

- les prestations accessoires et complémentaires sont révisées annuellement par l'application du coefficient de révision défini à l'article 82.1 :

$$Reu_n = Reu_0 \times Keu_n$$

Avec :

Reu_0 dernière valeur connue au 1^{er} janvier 2013 ;

Reu_n valeur révisée ;

Keu_n coefficient de révision des tarifs défini comme suit :

$$Keu_n = 0,15 + 0,3122 (\text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_0) + 0,0944 (\text{EMT}_n / \text{EMT}_0) + 0,1060 (\text{TP10A}_n / \text{TP10A}_0) + 0,3374 (\text{FSD2}_n / \text{FSD2}_0)$$

5 - Rapport annuel d'activité

La date de remise au délégant du rapport annuel d'activité est décalée du 30 mars au 31 mars (article 94.1).

Par ailleurs, le contrat stipule que le rapport annuel présente deux parties : une partie eaux usées et unitaires et une partie eaux pluviales.

Cependant, étant donnée la configuration du réseau (des secteurs séparatifs rejoignant des collecteurs unitaires, des équipements en secteurs unitaires dimensionnés pour protéger l'agglomération des inondations pluviales), la distinction eaux usées et unitaires et eaux pluviales n'est pas compatible pour présenter les volets technique, organisationnel et développement durable.

Le 3ème alinéa est reformulé de sorte à ne distinguer les parties eaux usées et unitaires des eaux pluviales que sur le volet financier, où des règles de répartition permettent d'affecter les charges à chacune des deux fonctions.

6 - Indicateurs de gestion

Le contrat de délégation (article 13.1) définit pour le délégataire des indicateurs de performance, rassemblés dans l'annexe 16 :

- Indicateurs de qualité du service ;
- Indicateurs environnement et développement durable.

Chaque indicateur fixe les exigences de performance : en-deçà de la valeur limite le délégataire est pénalisable, au-delà de la valeur objectif il bénéficie d'un intéressement.

Le contrat dans sa version initiale, concernant le mode de calcul de l'« Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées », faisait référence à l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. Il est proposé de retranscrire cette modification dans l'avenant et de redéfinir les exigences de performance en conséquence.

Par ailleurs, les modalités de calcul des taux de réclamation ayant été révisés du fait de la répartition des responsabilités entre le délégataire de l'assainissement et le concessionnaire de l'eau potable, il est proposé de réajuster les exigences de performance de cet indicateur.

7 - Redevances d'occupation domaniales

En vertu de l'article 89 du contrat dans sa version initiale, le délégataire a à sa charge l'ensemble des redevances d'occupations domaniales qui pourraient être réclamées par les différentes autorités gestionnaires du domaine public.

Ces redevances sont, pour certaines, actuellement acquittées directement par Bordeaux Métropole et font l'objet d'une refacturation à la SGAC.

Il est proposé de préciser ce mécanisme, de créer une annexe regroupant les redevances connues et de prévoir les modalités de prise en charge des nouvelles redevances d'occupation domaniales ou de celles qui ne seraient pas connues au moment de la signature de l'avenant.

8 - Annexes créées ou modifiées

Les différentes annexes suivantes sont modifiées ou créées en application de ce qui a été précédemment décrit :

- Annexe 2 : tableau des sous-traitances mises à jour
- Annexe 4a : responsabilité du Conseil d'Administration dans l'attribution du fond de développement durable
- Annexe16 : modification du G6 et S8
- Annexe 21 : remplacement de l'ANAH par Bordeaux Métropole conformément à l'article 14.6
- Annexe 24 : remplacement de l'ANAH par Bordeaux Métropole conformément à l'article 14.6
- Annexe 32 : Mise à jour des redevances d'occupation du domaine public concernant les unités d'œuvre
- Annexe 43 : Mise à jour du barème des prix publics de travaux de branchement et bordereau complémentaire
- Ajout des annexes 50 et 51 :
 - annexe 50 : Conventions d'interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins existantes au démarrage de la délégation
 - annexe 51 : Convention relatives aux redevances occupation du domaine public

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'Assainissement de La Cub,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2013, relatif à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle à compter du 1er juillet 2013,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la délibération n°2014/0771 du 19 décembre 2014 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de définir les conditions financières de l'intégration du territoire de Martignas-sur-Jalle dans le périmètre du contrat,
- L'intérêt de préciser divers articles du contrat pour en améliorer l'application.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 et ses annexes au contrat d'affermage joints à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé,

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au :

- Budget principal : Chapitre 011 – Compte 6238 – Fonction 811.
- Budget annexe : Chapitre 67 – Compte 6718.

Article 4 : D'autoriser M. le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 17 JUILLET 2015

Mme. ANNE-LISE JACQUET